

Vélizy le 16 octobre 2017

Chers Adhérents et adhérentes,  
Chers Donateurs et Donatrices,  
Chers sympathisants,

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenu le 07 avril dernier à Bourbach le Bas, je vous avais évoqué notre demande de rescrit mécénat auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, cette démarche ayant pour but d'obtenir du Pôle Gestion Fiscale un avis de délivrer des reçus fiscaux.

Comment être sûr à 100% que SOLEN est apte à délivrer des reçus fiscaux ?

L'intérêt général est une notion difficile à appréhender, qui nécessite souvent une étude au cas par cas.

En 2004, l'administration fiscale a mis en place une procédure à destination de toutes les associations qui veulent s'assurer de leur capacité à délivrer des reçus fiscaux.

Pour obtenir l'agrément de l'administration, il faut envoyer un dossier complet et attendre la réponse au maximum six mois. La procédure de rescrit fiscal peut sembler lourde, surtout si c'est pour s'entendre dire que votre association n'est pas d'intérêt général.

Cela peut cependant épargner beaucoup d'ennuis à votre association !

La procédure de rescrit fiscal permet d'obtenir une réponse définitive sur le statut d'intérêt général de l'association. C'est une prise de position officielle de l'administration qui vous octroie la capacité de délivrer des reçus fiscaux. SOLEN pourra ainsi garantir à ses donateurs ou mécènes la défiscalisation de leurs dons.

Notre dossier a été déposé le 16 février et complété à la demande de la Division des Affaires Juridiques le 12 avril dernier. (Lorsque la demande ne contient pas tous les éléments, elle invite l'association, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à produire les éléments manquants. Le délai de 6 mois ne court *qu'à compter de la réception de la totalité des éléments du dossier*).

Par courrier daté du 11 octobre, j'ai été informé par la Division des Affaires Juridiques que notre Association **« peut délivrer des reçus fiscaux au titre des dons qu'elle est susceptible de recevoir sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur, ce qui exclut les cotisations. »**

Cette position de l'administration fiscale est une excellente nouvelle pour SOLEN et pour nos Donateurs et Donatrices. Votre don sera encaissé dans les prochains jours et vous recevrez en fin d'année un reçu fiscal vous donnant droit à une réduction d'impôts.

Je vous remercie de votre confiance et recevez au nom des Membres du Conseil d'administration, Chers Adhérents et adhérentes, Chers Donateurs et Donatrices, l'expression de notre profonde gratitude.

Le Président,  
François Dubeuf